

DECISION DU MAIRE N° 06/2022

Objet : Marchés publics de travaux de réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle

Le Maire de la commune de Limours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 et suivants.

Vu le rapport d'analyse des offres.

Vu la commission consultative des procédures adaptées du 11 juillet 2022.

Considérant que la ville de Limours doit procéder à réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un appel d'offre en procédure adaptée dans le respect de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

Considérant que le marché a fait l'objet d'un allotissement.

Considérant que le lot n°1 a pour objet les travaux de désamiantage.

Considérant que le lot n°2 a pour objet les travaux d'installation de chantier, démolition, fondations maçonnerie, gros œuvre, structure métallique, cloisonnement, doublage, flocage, isolation, VRD et aménagements extérieurs.

Considérant que le lot n°3 a pour objet les travaux d'étanchéité et d'isolation.

Considérant que le lot n°4 a pour objet les travaux de menuiserie extérieure.

Considérant que le lot n°5 a pour objet les travaux de menuiserie intérieure.

Considérant que le lot n°6 a pour objet les travaux de revêtement de sol souple / sol dur, faïence, peinture, ravalement et faux plafonds.

Considérant que le lot n°7 a pour objet les travaux d'électricité.

Considérant que le lot n°8 a pour objet les travaux de plomberie - sanitaire, ventilation et climatisation.

Considérant que le lot n°9 a pour objet les travaux de fourniture et pose d'un appareil élévateur PMR.

Considérant que la consultation a été lancée par l'intermédiaire d'un avis d'appel public à concurrence paru dans un journal d'annonces légales le 4 mai 2022 (e-marchespublics.com / Le Parisien.fr - n°845705).

Considérant que les sociétés Ekko Plus, Sodacem, Onet Technologies ND, Axe Amiante Démolition, Valgo, DFD et Atmosphère 37 ont remis une offre pour le lot n°1.

Considérant que les sociétés DCR et Destas & Creib ont remis une offre pour le lot n°2.

Considérant que les sociétés Repisol, ETB et SME France ont remis une offre pour le lot n°3.

Considérant que la société Technic Baie a remis une offre pour le lot n°4.

Considérant que les sociétés JD Ankri, Sorbat 77, Demattec et GO Bois ont remis une offre pour le lot n°5.

Considérant que les sociétés Peintechnic, ASP, DCR, Schang, Sorbat 77, ADLVO, Sertac, Laumax, Les Peintures Parisiennes et Cocélia ont remis une offre pour le lot n°6.

Considérant que les sociétés Hennelec, EME, Quekenborn, SEGE, NRJ et Tavares ont remis une offre pour le lot n°7.

Considérant que les sociétés La Louisianne et Schneider & Cie ont remis une offre pour le lot n°8.

Considérant que les sociétés Ermhes, Alfort Elévateur et Myd'l ont remis une offre pour le lot n°9.

Considérant que les offres ont été examinées au regard des critères de jugement pondérés mentionnés dans le règlement de la consultation, soit 50 % pour le prix et 50 % pour la valeur technique de l'offre.

Considérant que, pour le lot n°1, l'offre de la société Axe Amiante Démolition est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 30 440,00 € HT soit 36 528,00 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°2, l'offre de la société Destas & Creib est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 371 962,75 € HT soit 446 355,30 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°3, l'offre de la société Repisol est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 43 000,00 € HT soit 51 600,00 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°4, l'offre de la société Technic Baie est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 145 888,52 € HT soit 175 066,22 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°5, l'offre de la société Demattec est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 70 951,00 € HT soit 85 141,20 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°6, l'offre de la société Schang est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 86 473,00 € HT soit 103 767,60 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°7, l'offre de la société SEGE est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 82 000,00 € HT soit 94 800,00 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°8, l'offre de la société Schneider & Cie est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 216 586,22 € HT soit 259 903,46 € TTC.

Considérant que, pour le lot n°9, l'offre de la société Ermhes est économiquement la plus avantageuse pour la commune au regard des critères d'attribution du marché.

Considérant que le montant forfaitaire du marché est de 32 766,00 € HT soit 34 568,13 € TTC.

DECIDE

Article 1 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/05 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 1 « désamiantage » à la société Axe Amiante Démolition.

Article 2 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/06 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 2 « installation de chantier, démolition, fondations maçonnerie, gros œuvre, structure métallique, cloisonnement, doublage, flocage, isolation, VRD et aménagements extérieurs » à la société Destas & Creib.

Article 3 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/07 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 3 « étanchéité – isolation » à la société Repisol.

Article 4 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/08 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 4 « menuiserie extérieure » à la société Technic Baie.

Article 5 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/09 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 5 « menuiserie intérieure » à la société Demattec.

Article 6 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/010 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 6 « revêtement de sol souple / sol dur, faïence, peinture, ravalement et faux plafonds » à la société Schang.

Article 7 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/011 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 7 « électricité CFO – CFA – SSI » à la société SEGE.

Article 8 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/012 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 8 « plomberie - sanitaire, ventilation, climatisation » à la société Schneider & Cie.

Article 9 :

D'ATTRIBUER le marché de travaux n°022/013 relatif à la réalisation d'une maison de santé pluri professionnelle – lot 9 « appareil élévateur PMR » à la société Ermhes.

Article 10 :

DE DONNER lecture de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 11 :

DE TRANSMETTRE la présente délibération à :

- La Préfecture de l'Essonne
- La Trésorerie de Dourdan

Fait à Limours, le 26 juillet 2022



Chantal Thiriet
Maire de Limours